

Unité inter-départementale des Alpes du Sud
3 place du Champsaur – Bât. QUEYRAS
05000 GAP

Gap, le 22/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/04/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Carrière irrégulière du Rocher de la Baume

Mairie
90 route des stations
Le Pré
05250 Dévoluy

Référence : DEP-GAP-2025-0034
Code AIOT : 0006413750

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/04/2025 sur le site d'une carrière irrégulière au Rocher de la Baume implanté D17, route du col du Noyer, le rocher de la Baume 05250 Dévoluy.. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Des éléments concernant l'existence d'une activité d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert sur la commune du Dévoluy, au lieu dit *le Rocher de la Baume*, ont été portés à la connaissance de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement. La visite d'inspection, objet du présent rapport, fait suite à la réception de ces éléments.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CARRIERE IRR DEVOLUY Rocher de la Baume
- D17 Le Barry - Croix de Vallier 05250 Dévoluy
- Code AIOT : 0006413750
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation, objet de la visite, est une carrière à ciel ouvert d'exploitation de granulat exploitée irrégulièrement par le passé. Elle est située en pied de versant, sur les parcelles 49, 50 et 51, section 0C, sur la commune du Dévoluy au lieu dit *le Rocher de la Baume*.

Thèmes de l'inspection :

- Autre

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Vérification du classement ICPE 2510-1	Code de l'environnement, article L.511-1, L.511-2, L.512-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'Inspection constate la présence d'une carrière à ciel ouvert sur les parcelles 49, 50 et 51, section OC, sur la commune du Dévoluy. L'extraction semble relativement ancienne et concentrée en pied de montagne sur une largeur d'environ 120 mètres et une hauteur d'environ 25 mètres. Une signalisation mentionnant l'interdiction de prélèvement de matériaux et le caractère privé du site est présente. Elle a été mise en place il y a plusieurs années par la commune, propriétaire des terrains.

L'Inspection a demandé à la commune, en complément de la signalétique déjà présente, la mise en place de moyens permettant d'empêcher toute possibilité d'accès au site par des véhicules ainsi que la mise en place d'une signalétique indiquant le caractère dangereux du site.

Très rapidement après la visite d'inspection, la commune a accédé à ces demandes et en a apporté les preuves à l'Inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Vérification du classement ICPE 2510-1

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article L.511-1, L.511-2, L.512-1
Thème(s) : Illégaux, Matériaux, minerais et métaux
Prescription contrôlée : Sont soumises à autorisation les installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1. L'autorisation, dénommée autorisation environnementale, est délivrée dans les conditions prévues au chapitre unique du titre VIII du livre Ier. Les installations visées à l'article L.511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'Etat, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. Ce décret soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation. La nomenclature des ICPE indique : • rubrique 2510. Carrière ou autre extraction de matériaux (exploitation de). -1. Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées au 5 et 6.
Constats : L'Inspection constate la présence d'une carrière à ciel ouvert sur les parcelles 49, 50 et 51, section OC, sur la commune du Dévoluy. L'extraction semble relativement ancienne et concentrée en pied de montagne sur une largeur d'environ 120 mètres et une hauteur d'environ 25 mètres. En effet, la comparaison de l'état actuel du site avec des photographies datant de 2020 permet de conclure qu'il n'y a pas eu d'évolution. Une signalisation mentionnant l'interdiction de prélèvement de matériaux et le caractère privé du site est présente. Elle a été mise en place il y a plusieurs années par la commune, propriétaire des terrains. Les services techniques communaux indiquent que cette carrière était utilisée à l'époque par les riverains, la commune et le conseil départemental, mais que l'exploitation a été abandonnée depuis plusieurs années suite à la mise en place du panneau d'interdiction par la commune.

Le site relève de la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE.

Le site ne présente pas a priori de risque important de glissement de terrain, néanmoins des chutes de pierres et de petits éboulements sont possibles. L'accès au site est facile et toujours possible au jour de la visite via un chemin carrossable. L'exploitation irrégulière de la carrière ou le dépôt irréguliers de matériaux, voire le stationnement en pied de carrière peuvent avoir lieu en l'état actuel du site.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Lors de l'inspection, il est demandé à la commune d'interdire et d'empêcher l'accès au site par les véhicules (via par exemple la mise en place de blocs de pierre empêchant toute entrée sur le site) et d'indiquer la présence d'un danger potentiel via une signalisation adaptée.

La commune a réalisé ces opérations et en a apporté les preuves à l'inspection très rapidement suite à la visite. Aucune demande supplémentaire n'est formulée par l'Inspection.

Type de suites proposées : Sans suite